

a 147722

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

LXVIII.

ANNÉE 1907.

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

RUE BONAPARTE, 82

1907

terre de Sainte Neomaye et en furent faictes lettres qui depuis furent ratifiées par la dame. Et en fut seigneur Mucidan et en ot la foy et hommage, saisine et possession. Quant la guerre commença, Mucidan ala devers les Anglois. Messeigneurs les dus de Berry, de Bourgoigne et de Bourbon, et le connestable qui lors estoit, recouvrerent le pays de Poitou, et apres messire Alain demoura capitaine ou pays, et à ses propres coux et despens conquist le chastel de Sainte Neomaye. Pour ceste cause, monseigneur de Berry, en tant que faire le pouvoit, donna ledit chastel et chastellenie à messire Alain et apres, le Roy nostre sire qui lors regnoit, confirma le dom de monseigneur de Berry et la donna se mestier estoit. Dit que, quant le prince souverain donne à aucun un heritage ou une terre, il est fait seigneur tantost apres la donation.

(La dame fit faire une *veue* par un sergent qui la fit de dehors, l'entrée du château lui ayant été refusée et répliquée.) Dit que messire Charles ne fist onques guerre au Roy Charles nostre sire dont Diex ait l'ame, mais y fist guerre à la contesse d'Artois; et se les gens qui faisoient guerre pour lui firent plus qui ne devoient, il n'en pot plus. Et si a depuis esté reconciliez avec le Roy nostre sire; et si est le propre heritage de la dame, si ne pouvoit donner ne transporter messire Charles l'heritage de sa femme. Dit que le prince le manda et pour ce qu'il se excusa, le prince fist mettre en sa main toutes les terres de messire Charles et depuis ot congé et retourna en France. Et lors messire Charles bailla en garde le chastel à Mucidan. Dit que l'an LXXII devant Thoars, tous les seigneurs retournerent à leurs terres et drois et par consequent messire Charles dubt retourner et retourna à ladicte chastellenie et terre. Et se forfaiture ot de messire Charles, le Roy ne pouvoit donner l'heritage de la femme messire Charles.....

NOTES TIROINIENNES

DANS LES DIPLÔMES MÉROVINGIENS.

Avant d'entreprendre la publication des diplômes mérovingiens telle que l'avait conçue Julien Havet¹, il faut établir le texte des trente-huit originaux que nous possédons. Les savants qui ont publié des transcriptions de ces documents auraient certainement réussi à nous les faire connaître d'une façon tout à fait satisfaisante si le déchiffrement des notes tironiennes que renferment la plupart d'entre eux n'avait constamment vaincu leurs efforts et permis de placer la lecture de ces diplômes parmi les plus grandes difficultés de la paléographie de tous les temps et de tous les pays.

Dans sa *Palaeographia critica*, Kopp étudia les notes tracées au recto ou au verso de six diplômes², puis Jules Tardif, en publiant la transcription des originaux conservés aux Archives nationales, ajouta quelques lectures³ à celles qu'avait proposées

1. Parmi les papiers de J. Havet, on a trouvé, sur une feuille volante, le titre suivant :

CHARTARIVM
MEROVINGICVM
COMPLECTENS
INSTRUMENTORVM, QVAE IN REGNIS MEROVIDARVM EDITA SVNT,
EXTANTIVM GENVINORVM VERBA IPSA
DEPERDITORVM ET SPVRIORVM CATALOGVM
CVRA ET STUDIO
JVLIANI HAVET.

2. *Palaeographia critica*, t. I (Mannheim, 1817, in-4°), §§ 385 (p. 374-375. — K. 3, n° 2); 386 (p. 375-377. — K. 3, n° 8); 447 (p. 426. — K. 3, n° 19); 446 (p. 424-426) et 448 (p. 426-427. — K. 3, n° 12); 387 (p. 377. — K. 3, n° 14); 388 (p. 378. — K. 3, n° 15).

3. *Monuments historiques. Cartons des rois* (Paris, 1861, in-4°), n° 25 (K. 3, n° 2); 30 (K. 3, n° 4); 33 (K. 3, n° 7); 34 (K. 3, n° 8); 41 (K. 3, n° 12³); 48 (K. 3, n° 19).

Kopp. Vingt-sept diplômes renferment des notes¹; or, les déchiffrements donnés par Kopp et Tardif² n'intéressent que dix d'entre eux et sont parfois incomplets et fautifs : il restait donc beaucoup à faire.

Julien Havet dut nécessairement étudier les notes tironiennes des diplômes mérovingiens qu'il désirait publier. Dans une communication faite à la Société de l'École des chartes le 29 octobre 1885, ce savant fit connaître la lecture qu'il avait faite des notes figurant dans les souscriptions de cinq diplômes³. Deux ans après, Havet rectifia une des lectures qu'il avait proposées en 1885⁴; puis les *Questions Mérovingiennes* nous valurent deux nouvelles transcriptions⁵. Les lectures de Julien Havet représentaient un réel progrès puisqu'elles étaient presque toutes bonnes et complètes, mais celles de ses prédécesseurs n'étaient pas rectifiées, si bien que M. Chatelain, dans un livre destiné à l'enseignement, n'a pu reproduire, à titre de bons exemples, que les lectures proposées pour une demi-douzaine de diplômes⁶.

Depuis J. Havet⁷, les résultats acquis ne se sont pas sensiblement augmentés. Nous avons seulement à signaler la lecture proposée par M. Tangl pour les notes d'un diplôme déjà étudié par Kopp et Tardif et les rectifications que nous avons cru devoir apporter à cette lecture⁸. En examinant la question telle qu'elle se présente aujourd'hui, on a l'impression qu'il faudra encore un

1. Cf. la liste donnée par M. Chatelain dans l'*Introduction à la lecture des notes tironiennes* (Paris, 1900, in-8°), p. 181-182.

2. Dans un compte-rendu intitulé : *les Dernières publications de M. Th. Sickel*, M. d'Arbois de Jubainville a donné la liste des lectures proposées par Kopp et Tardif (*Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLI, 1880, p. 85, note 1).

3. *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 720, *Œuvres*, t. II (1896), p. 459-460. Lectures proposées pour K. 2, n° 11; K. 2, n° 12; K. 3, n° 9; *Bibl. nat.*, ms. lat. 9007; K. 3, n° 16.

4. *L'Album paléographique de la Société de l'École des chartes*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVIII, 1887, p. 507-510. A propos de la pl. X (K. 3, n° 9), p. 509, *Œuvres*, t. II (1896), p. 505.

5. *Questions mérovingiennes*, t. V : *les Origines de Saint-Denis*, appendice II, n° 1 (K. 1, n° 7), *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI (1890), p. 44, *Œuvres*, t. II (1896), p. 228, et n° 5 (K. 2, n° 3), *Bibl. de l'Éc. des chartes*, p. 55-56, *Œuvres*, t. II, p. 239-240.

6. *Introduction à la lecture des notes tironiennes* (Paris, 1900), p. 183-186.

7. Mort le 19 août 1893.

8. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 361-366. Ce diplôme (K. 3, n° 2) sera étudié ci-après.

grand effort pour lire les notes que renferment les diplômes mérovingiens et l'on est en droit de se demander s'il est possible de faire plus que nos prédécesseurs dont les travaux, cités comme exemple, témoignent d'une science et d'une méthode tout à fait remarquables, d'autant plus que les notes encore inédites sont celles qui présentent le plus de difficultés. Après réflexion, il semble que nous pouvons arriver à lire toutes ces mentions en notes. Le manque de bons fac-similés a retardé beaucoup l'étude paléographique des diplômes mérovingiens, car les dessinateurs les plus habiles ont souvent mal reproduit les notes, mais nous aurons bientôt à notre disposition une reproduction phototypique de ces documents¹; de plus, nous connaissons mieux l'histoire des notes tironiennes avant Charlemagne et il est nécessaire de l'approfondir encore si nous voulons lire les notes des diplômes mérovingiens. En étudiant les notes renfermées dans un diplôme de Thierry III (K. 3, n° 2)², j'ai eu l'occasion de préciser ma pensée sur ce point et de démontrer, par un exemple, que les lexiques carolingiens ne suffisaient pas pour lire les notes des diplômes mérovingiens, mais qu'il fallait comparer celles-ci avec toutes celles qui ont été écrites aux VII^e et VIII^e siècles, non seulement en France, mais en Italie et en Espagne, aussi bien dans les manuscrits que dans les actes. Le présent travail montrera que l'emploi d'une telle méthode était justifié, puisque j'ai trouvé dans les diplômes mérovingiens des notes syllabiques identiques à celles que renferment les manuscrits de Bobbio et de Vérone, fait que l'on n'avait jamais soupçonné et qui constitue une précieuse découverte pour l'histoire des anciennes notes tironiennes. L'emploi des notes syllabiques à la chancellerie des rois mérovingiens de Neustrie et Bourgogne ne doit pas nous étonner et l'histoire de l'écriture tironienne suffit à nous éclairer sur ce point. En effet, aux VII^e et VIII^e siècles, les notes tironiennes sont en état d'évolution et l'on n'est pas en présence de cette division nettement tranchée, causée par la réforme carolingienne et l'édition de nouveaux *Commentarii*, que l'on constate au IX^e siècle entre les notes tironiennes et les notes syllabiques, système unique qui a reçu à tort, au fur et à mesure des découvertes, les désignations de *tachygraphie syllabique*.

1. Je remercie vivement M. Lauer d'avoir bien voulu me communiquer les photographies qui ont servi à faire ces phototypies.

2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 361-366.

bique italienne, ligurienne, espagnole, française ou tourangelle. Lorsque les Romains eurent créé, à côté des notes tironiennes, un système syllabique dont les éléments furent tirés des *Commentarii*, les deux systèmes se développèrent parallèlement. Le système syllabique, déjà simplifié, subit peu de variations; peut-être même conserva-t-il la forme qu'affectaient plusieurs des très anciennes notes tironiennes romaines, mais à côté de lui, le système classique eut moins de fixité. En effet, aux VII^e et VIII^e siècles, époque à laquelle ont été écrits les premiers textes en notes que nous connaissions¹, à côté de manuscrits renfermant uniquement des annotations en notes syllabiques², nous trouvons des volumes dans lesquels le scribe a employé simultanément les notes syllabiques et les notes tironiennes³, puis ces dernières apparaissent seules aussi bien à Bobbio et Vérone qu'à Corbie, Cologne, Beauvais, dans les abbayes parisiennes, à Autun, à Gellone. Le caractère particulier de ces notes est de présenter très souvent des formes intermédiaires entre celles qu'affectaient les notes des Romains et celles qui sont figurées dans les *Commentarii* carolingiens. Les règles grammaticales ne sont pas toujours observées, la terminaison masculine *e* est confondue avec la terminaison féminine de même son⁴, les finales *ant*, *ent*, *unt*, sont écrites *an*, *e*, *u*⁵, des formes qui n'apparaî-

1. On trouve des notes dans le manuscrit XXXVIII, 36, de Vérone (Sulpice Sévère), copié en 517, mais elles sont postérieures à la rédaction du manuscrit.

2. Écrits à Vérone et à Bobbio. — Vat. lat. 5750; Lyon 602 (les notes syllabiques que renferme ce manuscrit me font croire qu'il a été écrit à Bobbio); manuscrits du chapitre de Vérone.

3. Non seulement à Vérone, mais à Corbie, ainsi que le prouve le ms. lat. 12097 (vitrine XIII, 107), dans lequel la première syllabe *mo* du mot *mo-na-echus* (fol. 207) est exprimée à l'aide d'un signe qui ne se trouve que dans un lexique de notes syllabiques connu par une copie du XVII^e siècle conservée à la Bibl. nat. de Madrid (F. 58). La note écrite au fol. 158 du sacramentaire de Gellone (Bibl. nat., lat. 12048, vitrine XIII, 124) renferme des signes appartenant au système syllabique.

4. Vat. reg. 316, fol. 180. Cf. Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXXII, 1^{re} partie, p. 66-68.

5. Bibl. nat., ms. lat. 10756, fol. 67^{vo}-68. Ce manuscrit renferme beaucoup de notes écrites la plupart à l'époque mérovingienne. Elles ont été lues par Schmitz, *Tironianum* (*Mélanges Julien Havet*, 1895, in-8°, p. 77-80, avec phototypie, fol. 64^{ro}) et *Tironische Noten in einer Pariser Handschrift* (*Gabelberger Festschrift*, München, 1890, p. 116 et suiv., fol. 60^{vo}), et Chatelet, *Introduction à la lecture des notes tironiennes* (Paris, 1900, pl. XII, texte, p. 226-229, fol. 67^{vo}-68). La partie mérovingienne du ms. 10756, écrite au

tront plus que sporadiquement à l'époque carolingienne sont alors couramment employées. C'est parmi ces textes des VII^e et VIII^e siècles qu'il faut placer les notes tironiennes des diplômes mérovingiens.

Dans les pages qui suivent nous avons proposé certaines corrections aux lectures données par nos prédécesseurs et présenté quelques lectures nouvelles. Nous donnons la reproduction des notes que nous avons lues et de celles qui restent à déchiffrer parce que nous savons que la principale difficulté est d'isoler les notes parmi les paraphes de la souscription et de retrouver leur forme exacte¹. Nous regrettons sans doute de n'avoir pu consacrer plus de temps à l'examen de ces notes, mais nous avons eu avant tout l'intention de favoriser le concours des efforts de tous les paléographes en faisant connaître ce qui a été fait avant la publication de bons fac-similés et en indiquant de quelle façon doit être comprise l'étude de ces notes.

début du VIII^e siècle (cf., fol. 67^{ro}, la note importante pour la chronologie et la datation, écrite vers 720 et publiée par Bruno Krusch, *Chronologische aus Handschriften*, dans *Neues Archiv*, t. X, 1885, p. 93), formait jadis un seul manuscrit avec le Bernensis 611. Ce dernier, écrit en 727 (cf. Bruno Krusch, *Die Einführung des griechischen Paschalitus im Abendlande*, dans *Neues Archiv*, t. IX, 1884, p. 135-136), renferme des notes (fol. 90^{vo}-91^{ro}) qui ont été lues par Schmitz dans *Deutsche Stenographenzeitung*, III, 1^{re} déc. 1888, p. 360 et suiv. (fol. 87^{ro} et ^{vo} et 88^{ro}), et dans *Notenschriftliches aus der Berner Handschrift* (fol. 90^{vo} et 91^{ro}) (*Communitationes Wölflinae*, Leipzig, 1891, in-8°, p. 9-13, mit 2 Tafeln), et par Paul Legendre, *Études tironiennes* (*Bibliothèque de l'École des hautes études*, fasc. 165, Paris, 1907, in-8°, chap. III, p. 48-50, et chap. VII, p. 85-88. Lecture du fol. 91^{vo}). Les notes carolingiennes que renferme le ms. 10756 sont souvent intéressantes (cf. K. Zeumer, *Formulae merovingici et Karolini aevi*, Hanovre, 1886, in-8°, *passim*. Lectures de Schmitz). Par exemple, le signe signifiant *de-rebus*, dont la création a été attribuée au notaire qui a couvert de notes le verso de la charte de Metz du 27 décembre 848 (cf. Chatelet, *Introduction*, p. 150), se trouve dans le ms. 10756, où l'on lit (fol. 46) : « Carta qualiter pater filium vel nepotem de-rebus suis meliorare potest. » Notons ici que le prêtre Solatius, qui a écrit cette charte de 848 (Bibl. nat., Lorraine 980, n° 2, et non pas bibl. de Metz comme l'indique P. Legendre, *Études tironiennes*, p. 56, n° 42), est bien l'auteur de la minute écrite au dos à l'aide de la même encre, car il savait les notes tironiennes, puisque après sa souscription « Ego Solatius presbyter hanc donationem et precariam scripsi et s. » nous lisons en notes dans la ruche la mention suivante, qui n'a pas encore été remarquée : *Solatius scripsi et subscripsi*. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. XXI, n° 100, ^{vo} *Solacium*.

1. Nos reproductions sont faites d'après les photographies et des calques pris sur les originaux.

Nous parlerons d'abord de l'invocation monogrammatique.

A la fin du IV^e siècle, saint Jean Chrysostome, s'inspirant de l'épître aux Colossiens¹, recommanda aux chrétiens de placer le nom du Seigneur en tête de leurs actes². Une tradition en faveur de l'observance du conseil donné par le Père de l'église grecque se créa bientôt et nous constatons qu'elle persistait à l'époque mérovingienne, puisque les notaires ont volontairement exprimé le nom du Christ en tête des diplômes, avant toute autre idée. En effet, l'invocation monogrammatique n'est pas la transformation du monogramme Constantinien mais l'adaptation à la forme générale qu'affectait ce monogramme de la note tironienne exprimant le mot : *Christus*. En examinant les formes sous lesquelles se présente l'invocation dans les diplômes mérovingiens (pl. I, fig. 1) et particulièrement celle que traça le 14 mars 697 (K. n° 12) le notaire « Aigoberethus », on constate qu'elle est constituée à l'aide de la note tironienne *Christus*³ (pl. I, fig. 2). La plupart du temps il se mêle un peu de fantaisie dans le tracé, mais les notaires mérovingiens ont pris soin de traduire leur pensée. En effet, à côté de l'invocation, quelques-uns ont dessiné plus ou moins bien la note *Christus*⁴; « Aigoberethus », qui a tracé soigneusement l'invocation, a écrit, en notes tironiennes, à droite et à gauche de la haste principale : *Ante*⁵ *omnia*⁶ *Christus*⁷ (K. 3, n° 12); puis plusieurs notaires ont figuré seulement la note *ante*⁸. Dans leur pensée l'invocation représentait donc le nom du Christ, et il faudrait transcrire : [*CHRISTUS*] *ante*. La forme qu'affecte la note *ante*, lorsqu'elle est liée à la haste de l'invocation (pl. I, fig. 3), se retrouve

1. « Et quelque chose que vous fassiez, soit par parole ou par œuvre, faites tout au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (Épître aux Colossiens, III, 17). Cette recommandation a une portée générale, saint Paul désirant combattre les docteurs de Colosses qui avaient cherché à diminuer le rôle du Sauveur dans l'esprit des fidèles de Phrygie. Cf. L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, t. I, 2^e éd., 1906, p. 68-73.

2. Commentaire sur l'Épître aux Colossiens, chap. III, homélie IX, 3.

3. Cf. Schmitz, *Commentarii notarum tironianarum*, tab. LX, n° 21.

4. Beroaldus, K. 2, n° 3 (654, 22 juin); Droctoaldus, K. 2, n° 12 (677, 12 sept.).

5. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. IX, n° 3. La note est très nettement tracée, le demi-cercle est un peu séparé de la haste.

6. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. II, n° 88.

7. Cf. Kopp, *Palaeographia critica*, t. I, § 446, p. 424-426, et *Musée des Archives nationales* (Paris, 1872, in-4°), n° 22, p. 20.

8. Abthadus, K. 3, n° 3 (691, 12 août); Aghilus, K. 3, n° 4 (692, 5 mai), K. 3,

à l'époque carolingienne¹. Elle fut, dès la fin de l'époque mérovingienne, identifiée avec la note *amen*; et, comme tous les signes qui constituaient l'invocation, fut beaucoup employée comme signe abrégé, les notaires choisissant de préférence ces signes symbolisant une pensée élevée, mais dont le sens exact commençait à n'être plus connu de la plupart d'entre eux.

Avant la souscription du roi ou celle du notaire, l'invocation exprime souvent le mot *Christus* ou [*CHRISTUS*] *ante*. « Aigoberethus » a répété la formule : *Ante omnia Christus*², déjà placée dans l'invocation initiale; quant à « Vulfolæcus », il a écrit dans l'invocation qui précède sa souscription, soit *In-nomine Christi*³, soit *In-nomine Christo*⁴, à l'exemple, sans doute, du roi qui souscrit : « In Christi nomene... ». « Droctoaldus » a eu l'idée originale d'écrire en notes tironiennes à droite et à gauche de la haste de l'*l* du mot « optulit », dans sa souscription : *In-nomine Domine* (pl. I, fig. 7). Enfin, l'invocation placée par « Blatcharius » avant son nom est intéressante. Elle représente [*CHRISTUS*] *ante*, puis à sa droite, en haut et en bas, sont deux notes tironiennes (K. 3, n° 14, pl. I, fig. 1). Après avoir transcrit ces signes : *Scrīpsit* (en bas) *regis* (en haut), on est assez embarrassé, car cette mention ne répond à rien. Il faut chercher sous les paraphe du notaire la note *clericus* qui la complète (pl. II, fig. 22) et lire le tout : *Scrīpsit clericus regis*.

Examinons maintenant ceux des diplômes qui renferment des notes tironiennes, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été classés aux Archives nationales :

K. 1, n° 7. — 625, 14 juin-15 juillet, CLOTAIRE II. — Après la souscription : « [Syggolenus]⁵ optol[it] », Julien Havet a lu :

n° 5 (692, 5 juin); Chlodovius, K. 3, n° 6 (692, 1^{er} nov.); Vualderannus, K. 3, n° 7 (693, 28 févr.); Nordeberthus, K. 3, n° 10 (696, 8 avril); Belfa, K. 3, n° 13 (703, 25 févr.); Actulius, K. 3, n° 15 (710, 13 déc.), K. 3, n° 17 (716, 29 févr.), K. 3, n° 20 (716, 16 mars); Dagoberthus, K. 3, n° 16 (710, 14 déc.); Chrodoberthus, K. 3, n° 18 (716, 5 mars); Ermedramnus, K. 3, n° 19 (716, 7 mars); Raganfridus, K. 4, n° 3 (717, 28 févr.).

1. Nous en reparlerons dans une étude concernant les notes à cette époque.

2. K. 3, n° 12 (697, 14 mars), pl. I, fig. 1.

3. K. 3, n° 2 (688, 30 oct.); K. 3, n° 8 b (695, 13 déc.), pl. I, fig. 1.

4. Bibl. nat., ms. lat. 9007 (galerie des chartes, n° 378), 697, 3 avril, pl. I, fig. 1.

5. « *Forsitam legendum* Yggolenus B, Jggolenus C, » dit J. Havet, *Questions*

*In Christi nomen*¹. Je distingue dans l'intérieur des paraphes d'autres notes que je transcrirai : *Scrīpsit Si-go-le-nos* (pl. I, fig. 4). La transcription du nom « Syggolenus », dans la souscription en lettres ordinaires, était douteuse²; la lecture des notes la rend certaine. Quant à la lecture des autres notes : *In Christi nomine*, elle est très vraisemblable, mais je crois qu'il faudrait l'examiner à nouveau, car je ne reconnais pas la note *nomen*.

K. 2, n° 3. — 654, 22 juin, CLOVIS II. — J. Havet a lu après « Rauracus³ peccator consenciens subscripsi » : *In Deo subscripsi*⁴ (pl. I, fig. 5), après « Chradioberetus subscripsi : *Subscripsi* ».

K. 2, n° 41. — 677, 15 septembre, THIERRY III. — Les notes que renferme ce diplôme, le plus ancien de ceux qui sont écrits sur parchemin, sont du plus haut intérêt. La souscription est formulée : « Aghliberthus recognovit »; à sa droite, nous trouvons trois lignes de notes. Celle du bas, placée sous les paragraphes, a été lue en partie par J. Havet : ... *E-do-i-no* (sic) *maiore domus*⁶. La lecture des autres notes est précieuse pour l'histoire des notes tironiennes et la diplomatie mérovingienne. En effet, ce ne sont pas des notes tironiennes, mais des notes syllabiques absolument identiques à celles que l'on trouve dans les anciens manuscrits de Bobbio et de Vérone, contemporains des rois mérovingiens. Je lis avec certitude la première ligne : *Ce-si-o-ne*⁷ *de ris Ra-me-li-no*, quant à la seconde ligne, elle signi-

mérovingiennes, V : *les Origines de Saint-Denis*, appendice II, n° 1, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI (1890), p. 44; *Oeuvres*, t. II (1896), p. 238.

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI (1890), p. 44; *Oeuvres*, t. II (1896), p. 238.

2. Cf. p. 487, note 5.

3. Évêque de Nevers.

4. *Les Origines de Saint-Denis*, appendice II, n° 5, *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI (1890), p. 55; *Oeuvres*, t. II (1896), p. 239.

5. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LI (1890), p. 56; *Oeuvres*, t. II (1896), p. 240.

6. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI (1885), p. 720; *Oeuvres*, t. II (1896), p. 439.

7. Le signe *ne*, avec la forme qu'il affecte ici, se trouve dans les textes écrits en Italie et particulièrement dans le célèbre manuscrit XXII, 20 du chapitre de Vérone, copié en semi-unciale entre les années 514 et 519 et renfermant des notes syllabiques, datées avec raison du VII^e siècle. Cf. E. Chatelain, *la Tachygraphie latine des manuscrits de Vérone*, t. I, n° 8, p. 9 (extrait de la *Revue des bibliothèques*, janvier-mars 1902).

fie probablement : *in-precaria re-le-git* (pl. I, fig. 6), les premiers signes, assez obscurs, étant constitués par une note composée.

La forme *ris* représente le mot « rēs », car l'ē s'est confondu avec l'ī. La forme *Ra-me¹-li-no* représente le nom de l'ancien évêque d'Embrun, « Chramlinus », principal intéressé dans le diplôme². Les signes qui, à la troisième ligne, précèdent le nom du maire du palais, représentent, je crois, le mot *ordinante*, mais la finale *e* est mal placée et elle est exprimée à l'aide du signe employé à Vérone³. Quant au nom du maire du palais Ébroïn, il ne faut pas le transcrire *E-do-i-no*, mais *E-bro-i-no*, car la syllabe *bro* est toujours assez mal formée et, malgré la ressemblance, ne doit pas être confondue avec *do*. Le diplôme suivant offre un autre exemple de la syllabe *bro* avec la même forme. Au dos du diplôme on lit : « Cessione de ris Crammelino *in precaria*⁴. » Nous lisons donc le tout : *Ce-si-o-ne de ris Ra-me-li-no in-precaria re-le-git, ordinante E-bro-i-no majore domus*.

K. 2, n° 12. — 677, 12 septembre, THIERRY III. — Après « roborare », dernier mot du texte, se trouvent des paraphes⁵ terminés par le signe tironien *subscripsit* (pl. I, fig. 7), simple ornement à cet endroit. À droite et à gauche de la haste de la

1. Une forme identique à *me* exprime la syllabe *mus* dans le manuscrit 611 de Berne, écrit au début du VIII^e siècle. M. Legendre (*Études tironiennes*, p. 87-88) s'explique mal sa présence dans ce manuscrit. Cette identité de formes est très naturelle; elle prouve une fois de plus qu'à l'époque mérovingienne les notes syllabiques et les notes ordinaires avaient entre elles beaucoup plus de ressemblance qu'à l'époque carolingienne et se rapprochaient par conséquent des notes tironiennes romaines, leur commune origine.

2. Le dispositif dit : « Proinde per présente præceptum specialiter decernimus ordenandum ut res suas, neque vos neque junioris seu successoris vestri, nec quislibet contradicere, nec minuare, nec contangere, nec infiscare non præsumatis, nisi per hanc auctoritatis plinius in Dei nomine confirmatus liciat ei per nostro permissio res suas ubi et ubi voluerit donare aut delegare, vel quicquid exinde facere voluerit liberam et firmissemam in omnibus habiat potestatem. »

3. Cf. Chatelet, *la Tachygraphie latine des manuscrits de Vérone* (*Revue des bibliothèques*, janvier-mars 1902, n° 9, p. 9, et 1905, n° 92, p. 344).

4. La lecture *in precaria* s'accorde bien avec la nature de l'acte. Cf. Schmitz, *Commentarii notarum tironianarum*, tab. LVII, n° 61, v° *precarius*. Au dos de la charte écrite à Metz en 848 nous trouvons le mot *precaria* écrit : *p[re]ca[ri]a*.

5. Plusieurs notaires ont tracé des paraphes après le texte pour terminer la ligne. Cf. K. 3, n° 6, 8 12, 15.

lettre I du mot « optulit », dans la souscription « Droctoaldus jussus optulit », je distingue deux notes qu'il faut lire : *In nomine Domine* (fig. 7). Les notes tironiennes qui suivent la souscription (fig. 7) ont été bien déchiffrées par Julien Havet : *Ordinante E-bro-i-no majore domus*¹. Dans le « Bene Val. » se trouvent aussi quelques signes² qui, selon J. Havet, doivent peut-être se lire : *Per Jesum Christum dominum nostrum*³ (fig. 7).

K. 2, n° 13. — 679, 30 juin, THIERRY III⁴. — Les notes qui suivent la souscription : « Odiinberthus⁵ recognovit », n'ont pas encore été lues (pl. I, fig. 8), elles me paraissent être des notes syllabiques.

K. 2, n° 14. — S. d. [673, 10 mars-690, 4 septembre], THIERRY III. — Les notes qui suivent la souscription : « Rigulfos recognovit », n'ont pas été lues.

K. 3, n° 2. — 688, 30 octobre, Compiègne, THIERRY III. — Kopp distingua : *Scripsit*⁶ *le-us* et *Bere-a-rius majore domus legit*⁷. Tardif adopta la lecture : *Ordinante* *lo et Berchario majore-domus*⁸. M. Bresslau, séduit par la lecture ... *le-us* donnée par Kopp, a pensé que les quatre premières notes représentaient le nom du « référendaire Wulfolæcus⁹. » M. Tangl a transcrit le tout : « (C. Notæ Tironianæ : *Jesu Christe.*) »

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 720; *Œuvres*, t. II, 1896, p. 459.

2. Reproduits dans le *Musée des Archives nationales* (Paris, 1872, in-4°), n° 12, p. 14.

3. Cette lecture n'est pas certaine. Le dernier signe ressemble à la terminaison *ium*.

4. Fac-similé dans *The Palaeographical Society*, t. I, p. 119, reproduit avec réduction dans Reusens, *Éléments de paléographie*. Louvain, 1899, in-8°, pl. VII.

5. Odiinberthus (Tardif, *Monuments historiques, Cartons des rois* (Paris, 1866, in-4°), n° 22, p. 18); Erchinberthus (Pertz, *Monumenta Germaniae, Diplomatum Imperii*, t. I. Hanovre, 1872, in-fol, n° 49, p. 45); Odiinberthus (*Palaeographical Society*); Odiinbodius (Reusens).

6. Kopp traduit par *scripsit* quelques paraphes de la ruche pris pour une note tironienne. La lecture *legit* est une mauvaise interprétation de la finale us du mot *domus*.

7. *Palaeographia critica*, t. I (Mannheim, 1817), § 385, p. 374-375.

8. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 25, p. 20-21.

9. *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, 1889, p. 263, note 3.

V(u)lfolæ(u)s i(u)ss(u)s optol(i) S. R. Notæ tironianæ : *Vulfoleus et Berharius maiore domus*¹. » J'ai proposé depuis la lecture : « (Invocatio monogrammatica cum notis tironianis :) *In nomine Christi*. Vulfolæus jussus optolit. (Signum recognitionis cum notis tironianis :) *Ordinante domno et Berhario majore domus*² » (pl. I, fig. 9). M. Tangl, ayant pris connaissance de ma transcription, a cru devoir la réfuter et maintenir sa lecture³. Les raisons invoquées par le savant paléographe, loin de me convaincre, me mettent dans la nécessité d'affirmer l'exactitude du déchiffrement que j'ai proposé.

Je connais les lectures données pour les souscriptions en notes renfermées dans les actes parvenus jusqu'à nous et je n'en ai jamais rencontré une se présentant sous une forme semblable à celle qu'affecte la transcription de M. Tangl : *Vulfoleus et Berharius maiore domus*, c'est-à-dire ne renfermant pas un verbe ou un mot capable de faire connaître l'action des personnages cités dans la souscription en notes par rapport aux faits exposés dans les autres parties de l'acte. A priori, l'absence d'un mot de cette nature me paraît contraire aux principes de la diplomatique; de plus, Vulfolæus, auteur de cette souscription, simple référendaire, n'aurait pas, je crois, commis la faute de placer son nom avant celui du maire du palais Berharius. Mais laissons ces idées d'ordre général pour passer aux faits précis.

La lecture des quatre premiers signes fait l'objet de la discussion. Selon M. Tangl, le premier signifie *ul*, avec cette seule irrégularité que la boucle est fermée au lieu d'être ouverte⁴; nous serions donc en présence d'un fait anormal, car, dans l'écriture rapide, les boucles, loin de se fermer, s'ouvrent au contraire démesurément. En réalité, il n'y a pas d'irrégularité, et l'on ne peut, même en prenant en considération toutes les déformations possibles, identifier la première note avec celle qui signifie *ul*

1. *Schrifttafel zu der Erlernung der lateinischen Palaeographie*, herausgegeben von Wilhelm Arndt. Erstes Heft. Vierte, erweiterte Auflage besorgt von Michael Tangl (Berlin, 1904, in-fol.), p. 6.

2. *Notes tironiennes dans les diplômes*, dans la *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 361-366.

3. *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXXI (1906); *Nachrichten*, n° 254, p. 515-516.

4. « Mit der einzigen Unregelmässigkeit, dass die Rundung, die offen sein sollte, tatsächlich oben geschlossen ist » (*Neues Archiv*, t. XXXI (1906), p. 516).

(pl. II, fig. 1)¹. Dans les diplômes mérovingiens, le signe *o*, radical de « ordinante », est toujours représenté par une note (pl. II, fig. 2)² non seulement semblable à celle que nous avons ici, mais écrite de la même façon : le scribe ayant d'abord tracé la partie droite du signe, tandis que, pour dessiner la note *ul* (pl. II, fig. 4), il faut commencer par le côté gauche. Quant au second signe, il est impossible de l'identifier avec le signe *fo* (pl. II, fig. 3)³, aussi M. Tangl déclare-t-il, sans plus d'explication, qu'il est tout à fait irrégulier. Il ne l'est pas du tout. Dans une souscription tracée par le même notaire le 3 avril 697⁴ et signifiant : *O. dinant'e Pi-pi-no majore domus* (pl. II, fig. 16), la note représentant le mot « ordinante » (pl. II, fig. 4) est figurée à l'aide de deux signes dont le second est la terminaison *e*, celle qui se trouve dans notre diplôme du 30 octobre 688 et que M. Tangl n'a pas reconnue. A propos de la note qui suit « ordinante », composée de deux signes, j'ai fait la remarque suivante : « Les lexiques de notes tironiennes qui sont parvenus jusqu'à nous ont été écrits à l'époque carolingienne, aux ix^e et x^e siècles, et sont, pour ainsi dire, des modèles d'écriture tironienne, relevant les formes qui paraissent les plus parfaites et écartant en principe les signes déformés et irréguliers. Si, au lieu d'avoir recours à ces recueils postérieurs au diplôme de 688 d'un siècle et demi au moins, nous cherchons à résoudre la difficulté à l'aide de documents contemporains écrits dans les mêmes conditions, c'est-à-dire rapidement, nous arrivons à une solution satisfaisante. Le manuscrit O. 210 sup. de la bibliothèque Ambrosienne de Milan, copié au vii^e siècle, en semi-onciale, va nous être d'un grand secours⁵. C'était autrefois le manuscrit n° 20 de Bobbio. Il offre au folio 46 v° « un exemple de vieilles prières « écrites en cursive du vii^e ou viii^e siècle, avec des mots intercalés

1. Cf. Schmitz, *Commentarii notarum tironianarum*, tab. XVIII, n° 55.

2. Cf. K. 2, n° 12 (679-680, Thierry III); K. 3, n° 5 (692, Clovis III); K. 3, n° 8 (695, 13 déc.); K. 3, n° 12 (697, 14 mars); Bibl. nat., ms. lat. 9007 (697, 3 avril); K. 3, n° 12^b (700); ces derniers de Childébert III.

3. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. XVII, n° 1.

4. Bibl. nat., ms. lat. 9007 (galerie des chartes, n° 378). Vulfolaus, après avoir été référendaire à la chancellerie de Thierry III, passa à la chancellerie de son fils et successeur Childébert III.

5. Sur ce manuscrit, voir Chatelain, *Introduction à la lecture des notes tironiennes*, p. 117-120.

« en notes plus ou moins tironiennes¹ ». Dans cette page 46 v° du manuscrit de Bobbio, contemporaine de Thierry III, à quelques années près, et écrite en cursive comme notre diplôme, nous trouvons exprimé quinze fois le mot *domine* à l'aide d'une note dont le radical est absolument semblable au radical du troisième signe de la souscription que nous étudions et dont la terminaison *e* est placée à l'endroit même où se trouve figurée la terminaison dans la note qui nous occupe, ce qui est une autre preuve de similitude. Je donne à l'appui de ma démonstration, d'après le facsimilé publié par M. Chatelain², la reproduction des formes qu'affecte la note *domine* dans le manuscrit de Bobbio (pl. II, fig. 5). » M. Tangl, sans accorder d'importance à l'observation qui précède, pense que le premier signe est la note *le*³ et qu'en considérant ce signe comme le radical « du » de « domnus » ou suppose trop de fantaisie à l'écriture mérovingienne⁴. Remarquons d'abord que la forme d'angle obtus qu'a la note *le* ne s'accorde pas avec les ondulations et la courbe initiale du signe que nous avons ici; de plus, la comparaison faite avec un manuscrit de Bobbio contemporain du diplôme de 688 procède d'une méthode que justifie tout à fait la découverte de notes syllabiques dans des diplômes écrits à la même chancellerie. Des documents datés et écrits dans notre pays nous permettent d'ailleurs de fournir des preuves nouvelles et irréfutables et de démontrer que la présence dans notre diplôme de ce signe peu connu exprimant le mot *domno* ne constitue pas un fait exceptionnel. Une très belle charte, expédiée à Chatou le 3 mars 696, par laquelle Agerad, évêque de Chartres, exempté de toute juridiction un monastère consacré à la Vierge et situé sur la Loire, renferme de nombreuses souscriptions autographes, parmi lesquelles plusieurs sont accompagnées de notes tironiennes inédites dont nous donnerons plus tard la lecture complète⁵. Après la souscription : « Soabericus peccator epi-

1. *Introduction à la lecture des notes tironiennes*, p. 118.

2. *Ibid.*, pl. XIII, texte, p. 229-231.

3. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. XVII, n° 47.

4. « Die Note vor « du » entspricht der Silbe « le » (Schmitz, *Commentarii*, tab. XVII, n° 47); wer sie für « du » von « domnus » hält, muss zur merovingischen Schrift auch die eigene Phantasie tüchtig zu Hilfe nehmen » (*Neues Archiv*, t. XXXI (1906), p. 516).

5. Orig. coupé sur les bords, Arch. nat., K. 3 n° 11 (Musée, AEn, n° 21); Tardif, n° 36, p. 28-30.

scopus hoc privilegio consenciens subscripsi », nous lisons en notes tironiennes la mention : *Gratias Verbo Domini in omnibus*, dans laquelle le mot *Domini* est exprimé à l'aide d'un signe absolument semblable à celui que nous offre le diplôme de Thierry III. Le même signe, exprimant le même mot, se rencontre dans un diplôme de Pépin pour l'abbaye de Saint-Denis du 8 juillet 753¹. Le scribe « Ejus » a écrit en notes dans la ruche le premier verset des psaumes 105 et 106 : *Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in-seculum misericordia ejus*, et, pour traduire *Domino*, s'est servi du signe employé avant lui par le scribe du manuscrit de Bobbio, le référendaire Vulfolæus et l'évêque Soabericus². Nous maintenons donc la lecture : *domno*. M. Tangl n'admet pas cette terminaison *o*³ que nous attribuons à la seconde note, mais tient beaucoup à la lecture *us*⁴, rendue nécessaire par sa transcription : « Vulfoleus ». Nous répéterons que « la courbe qui représente la terminaison *us* se termine généralement par un trait délié, dont l'épaisseur diminue de plus en plus⁵, tandis qu'ici nous avons un arrêt brusque⁶ ». Enfin, après avoir accepté l'irrégularité que présenterait le premier signe « ul » (fermeture anormale de la boucle) et la grande irrégularité du second signe « fo? », M. Tangl manquerait de mesure dans l'appréciation en refusant d'admettre la similitude qu'offre les terminaisons *us* et *o* dans les actes et manuscrits, fait constaté par tous ceux qui ont étudié les notes tironiennes. D'ailleurs, l'arrêt brusque de la boucle du signe suffit à prouver l'exactitude de la lecture *o*⁷. La transcription exacte de ces notes

1. Arch. nat., K. 5, n° 2, éd. : *Monumenta Germaniae historica. Diplomatum Karolinorum*, t. I (Hannoverae, 1906, in-4°), n° 6, p. 9-11.

2. Cf. le fac-similé de cette ruche donné par M. Tangl, *Die tironischen Noten in den Urkunden der Karolinger* (dans *l'Archiv für Urkundenforschung*), fig. 1, p. 90. Ejus a même exprimé la seconde partie du radical à l'aide d'un trait tout à fait droit très fermement tracé.

3. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. XVI, n° 57.

4. « Entscheidend sind für mich die Endungen, die, wie sie in der Urkunde stehen, « us » und « rius » bedeuten, während für die Lesung « o » und « rio » schon eine teilweise unregelmässige Gestaltung der Noten angenommen werden müsste » (*Neues Archiv*, t. XXXI (1906), p. 516).

5. Cf. Schmitz, *Notae Bernenses*, tab. XII, n° 38.

6. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. LXVI, 1905, p. 365.

7. La lecture *rio* me paraît également certaine, car la courbe dont est formé ce signe se termine brusquement en formant un point, ce qui n'aurait pas lieu

est donc : *O[rdinant]e domno et Bere-ha-rio majore domus*. Thierry III (*domnus*) est intervenu pour mieux faire exécuter les volontés de la reine, le diplôme ayant été accordé aux moines de Saint-Denis, « ad suggestionem precelse regine nostre Chrodochilde seo et inlustri viro Berchario majorem domos noster ».

La transcription *In-nomine* de la première des notes qui se trouvent dans l'invocation monogrammatique qui précède la souscription du référendaire est aussi contestée par M. Tangl¹, qui maintient sa lecture *Iesu* pour les raisons suivantes : 1° le signe principal conserve à peine une ressemblance avec le radical de *in-nomine*; 2° la terminaison nécessaire à *in-nomine* n'existe pas; 3° notre signe n'est pas autre chose que la note *Iesus* à laquelle on a supprimé le dernier jambage figurant un *s* pour lui donner le sens de *Iesu*. Aucune de ces remarques ne me paraît exacte : 1° si nous comparons notre signe avec la note *In-nomine*² (pl. II, fig. 6) et avec celle que M. Tangl transcrit à tort *Jesus*, puisque sa véritable signification est *Hiesus*³, nous nous apercevons qu'il ressemble plus à *In-nomine*

si nous avons affaire au signe *rius* (*Ibid.*, p. 366, cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. XVI, n° 4 (*rio*) et 5° (*rius*)).

1. « Der Deutung Jusselins » in nomine statt « Iesu » stehen die zwei Hindernisse entgegen, dass das Grundzeichen mit dem von « in nomine » kaum noch eine Ähnlichkeit hat, und dass dann unbedingt ein Hilfszeichen für die Endung stehen müsste, das hier bestiment fehlt. Tatsächlich entspricht das Zeichen dem für Iesus (Schmitz, tab. LX, n° 20) nur das *s* am Schlusse fortgelassen ist » (*Neues Archiv*, t. XXXI (1906), p. 516).

2. Cf. Schmitz, *Monumenta tacygraphica codicis Parisiensis latini 2718*, fasc. 1 (Hanovre, 1882, in-4°), planche représentant le fol. 78 v° du ms. lat. 2718, ligne 13. Au début du capitulaire de Louis le Pieux, on trouve la préposition liée *In-nomine* (pl. II, fig. 6). Voir aussi Chatelain, *Introduction*, p. 90 et 95.

3. Cf. Schmitz, *Commentarii*, tab. LX, n° 20. Dans les manuscrits des *Commentarii*, on lit seulement en face de la note : *Ihs*. Il appartient au lecteur de résoudre l'abréviation conformément à la composition de la note, qui est *Hies(us)*. On trouve ce nom sous la forme *Jesum* (pl. II, fig. 8) au fol. 252 v° d'un sacramentaire mérovingien en onciale provenant de l'église d'Autun et conservé aujourd'hui au Vatican parmi les manuscrits de la reine Christine sous le n° 317. Cf. L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXII, 1^{re} partie, p. 69-71; Chatelain, *Introduction à la lecture des notes tironiennes*, p. 143-144, et *Uncialis scriptura* (Paris, 1901, in-fol.), pl. XLIII, texte 1, p. 77; et dans un diplôme de Charlemagne du 31 mars 797 (*Arch. nat.*, K. 7, n° 15. Fac-similé dans *l'Album paléographique* publié par la Société de l'École des chartes, Paris, 1887, in-fol.,

qu'à *Hiesus*; 2° la terminaison *e* de *In-nomine* existe, il suffit de regarder la figure pour s'en convaincre. Dans les diplômes K. 3, n° 12, et latin 9007, souscrits par le même référendaire, la note *In-nomine* se rencontre à la même place, tracée de la même façon, la terminaison *e* étant très petite et pour cette raison ayant l'aspect d'un demi-cercle très épais; 3° nous avons dit que le signe auquel se réfère M. Tangl doit se lire *Hiesus* et non « Jesus ». Ne voyant pas la terminaison, M. Tangl devait nécessairement supposer une mutilation du radical, mais bien à tort, car, pour écrire *Hiesu*, on ajoute une terminaison *u* (pl. II, fig. 7)¹, et les notes qui peuvent exprimer ce nom *Jesu* ne ressemblent pas à *In-nomine*. Par conséquent, en examinant la question sous toutes ses formes, on doit écarter la lecture « Jesu » et maintenir la transcription : *In-nomine Christi*, en faisant observer, pour être tout à fait exact, que le radical de ce dernier mot est la note *Cris*².

K. 3, n° 3. — 691, 12 août, Clovis III. — Les notes qui suivent la souscription « Abthadus recognovi » me paraissent devoir être transcrites : *Ego Ab-la-du-us re-cognovi* (pl. I, fig. 10). Elles sont un peu confondues avec les traits des paraphes.

K. 3, n° 4. — 692, 5 mai, Clovis III. — Le référendaire qui a souscrit ce diplôme « Aghilus » est cité dans un diplôme du même roi du 28 février 693 (K. 3, n° 7)³. Les notes qui suivent la souscription ont été lues par Tardif : *Relegit et subscripsit publice*⁴, mais il faudrait revoir cette transcription.

pl. XVI; éd. *Diplomata Karolinorum*, n° 181) sous la forme *Jesu*, mais ce signe ne dérive pas de la note indiquée dans Schmitz, tab. LX, n° 20, par suppression de *Ex* final, comme le croit M. Tangl (cf. ci-dessus, p. 495, note 1, et *Die Tironischen Noten in den Urkunden der Karolinger*, p. 102), mais, au contraire, par suppression de l'*H* initial, le nouveau signe devant se transcrire *Jes*. Les *Commentarii* renferment encore un autre signe signifiant *Jesus* (Schmitz, tab. CXIX, n° 68).

1. Cf. Schmitz, *Monumenta tachygraphica*, fasc. 2 (Hanovre, 1883, in-4°), planche reproduisant le fol. 130 v° du ms. lat. 2718 (Sancti Iohannis Chrysostomi de cordis compunctione), ligne 48 (texte, p. 26), où l'on lit : *in Christo Hiesu* (le dernier mot est représenté pl. II, fig. 7).

2. Cf. Chatelain, *Introduction*, p. 149, col. 1.

3. « Vuffolaico (qui a souscrit K. 3, n° 2; K. 3, n° 8; Bild. nat., ms. lat. 9007), Aigto, Chrodberetho (cf. K. 3, n° 12), Vuadbrauno (cf. K. 3, n° 7) referendariis. »

4. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 30, p. 24; *Musée des*

K. 3, n° 5. — 692, 5 juin, Clovis III. — La souscription formée : « Aghilus jussus recognovit » est suivie de notes faiblement tracées (pl. II, fig. 9). Les premières me paraissent devoir être lues : *Ordinante domno*, mais la transcription des autres notes n'est pas encore certaine.

K. 3, n° 6. — 692, 1^{er} novembre, Clovis III. — Les notes qui suivent la souscription « Chlodoinus recognovit » n'ont pas encore été lues (pl. II, fig. 10); elles sont parfois difficiles à distinguer.

Au dos du parchemin on trouve une longue ligne de notes tironiennes (pl. II, fig. 11). Cette mention est la plus considérable parmi celles que l'on rencontre dans les diplômes mérovingiens, de plus, elle est contemporaine du diplôme, présente les caractères de l'écriture rapide du temps et de l'orthographe; elle est donc un document paléographique intéressant. Au point de vue diplomatique, ces notes encore inédites sont tout aussi précieuses; elles sont comparables à celles que M. Tangl a eu le mérite de découvrir au dos d'un acte conservé aux archives de Munich¹ et de placer parmi les diplômes de Charlemagne². Les considérer comme une minute serait leur accorder trop d'importance, aussi il me semble qu'elles ont simplement été tracées par le notaire pour reconnaître le parchemin sur lequel il avait l'intention d'écrire le diplôme. Après avoir déchiffré les premiers signes il m'a été facile de transcrire le reste, car je me suis aperçu que ces notes reproduisaient la partie essentielle du dispositif : *No-ci-to una cum omne merito vel integritate sua in-specta ipsa strumenta³ sicut per ipsas declaratur* (pl. II, fig. 11). La cote d'archive suivante : « Evindicatio contra Agantrude de Nocido super fluvium Isere *in-pago Camliaciense* » est postérieure au diplôme (ix^e siècle).

K. 3, n° 7. — 693, 28 février, Clovis III. — Le référendaire

Archives nationales (Paris, 1872, in-4°), n° 17, p. 17, avec fac-similé de la souscription.

1. Cf. M. Tangl, *Der Entwurf einer unbekanntenen Urkunde Karls des Grossen in Tironischen Noten*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXI, 1900, p. 344-350, avec fac-similé.

2. Cf. *Diplomatum Karolinorum*, t. I (Hanovre, 1906), n° 115, p. 161-162.

3. La terminaison *menta* me paraît formée non pas simplement à l'aide de l'*a* accompagné d'un point en bas à droite (*ad pedem*), mais de l'*a* plus la terminaison *ta*.

qui souscrit : « Vuallderamnus recognovit » est cité dans le diplôme. Les premières notes, lues par Tardif¹, doivent se transcrire : *A-t-la-lu-us recognovit*² (pl. II, fig. 12). Sous les paraphes se trouvent d'autres notes qui n'ont pas été lues.

K. 3, n° 8. — 695, 13 décembre, CHILDEBERT III. — Vulfolæcus, qui souscrit ce diplôme, a souscrit le diplôme de Thierry III du 30 octobre 688 (K. 3, n° 2) et un autre diplôme de Childebert III du 3 avril 697 (Bibl. nat., ms. lat. 9007). Il est cité comme référendaire dans le diplôme de Clovis III du 28 février 693 (K. 3, n° 7), et comme « domesticus » dans K. 2, n° 12.

Avant la souscription : « Vulfolæcus jussus optulit, » dans l'invocation, on lit : *In nomine Christi*³. Les notes renfermées dans les paraphes (pl. II, fig. 13) ont été beaucoup étudiées. Kopp a lu : *Impetratum operante Pi-pi-no majore domus clarissima*⁴. Tardif a préféré la transcription : *In perpetuum. Ordinante Pipino majore domus*⁵. Mais les signes qui, régulièrement, représentent *impetratum*⁶ ou *in perpetuum*⁷ sont différents du signe que nous avons ici, aussi Kopp et Tardif supposaient-ils une erreur de la part du scribe. Depuis, le professeur F. Ruess a rejeté leur transcription et déclaré qu'il voyait « quelque chose comme *induplicatum* ou peut-être aussi *introspectum*⁸ ». Les lexiques tironiens ne nous fournissent pas un signe absolument semblable à celui qu'il faut lire. La lecture de Kopp : *domus clarissima* est vraisemblable, mais ne peut être justifiée par les lexiques; elle a été faite par comparaison avec d'autres groupes de signes⁹. En somme, la lecture : *Ordinante*

1. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 33, p. 27.

2. *Altabus recognovit* (Tardif, *Ibid.*).

3. *In nomine Christi* (Tardif, *Ibid.*, n° 34, p. 28). *In nomine Christi* (*Musée des Archives nationales* (Tardif, n° 19, p. 18-19, avec fac-similé).

4. *Palæographia critica*, t. I, § 386, p. 375-377.

5. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 34, p. 28. La terminaison de *Ordinante* est formée à l'aide de la préposition *ante*.

6. Cf. Schmitz, *Commentarii*, v° *impetrat*, pl. LXXI, n° 79.

7. *Ibid.*, pl. LXX, n° 4.

8. « Die erste Note dort heisst weder *impetratum* noch *in perpetuum*. Ich sehe in ihr dargestellt *Idp[il]um* und lese etwa *induplicatum* (vergl. C. N. T., 65, 45) oder vielleicht auch *introspectum* » (C. N. T., 26, 47^a), dans le compte-rendu de l'*Introduction à la lecture des notes tironiennes* de M. Chatelain, dans l'*Archiv für Steuographie*, 54^e année (Berlin, 1901, in-8°), p. 223.

9. Avec le signe qui signifie *vir clarissimus*. Cf. Schmitz, *Commentarii*, pl. LIX, n° 74.

Pi-pi-no majore domus est seule certaine. Toutefois, si l'on remarque que le signe qui est placé au-dessus du radical de *domus* est exactement semblable à celui que l'on rencontre dans les lexiques avec le sens de *late longeque*¹, on pourrait admettre la lecture : *Late longeque introspectum, ordinante Pi-pi-no majore domus*, qui exprimerait le soin avec lequel le référendaire a revu le diplôme. Au dos du parchemin on lit en notes cette mention du milieu du IX^e siècle : *Quam fecit Hil-de-ber-tus rex* (pl. II, fig. 13).

K. 3, n° 9. — 695, 23 décembre, CHILDEBERT III². — En 1885, Julien Havet a lu la souscription « Righinus recognovit. *In Christo nomen* (sic) *recognovit*³. » En 1887, dans le compte-rendu de l'*Album paléographique* publié par la Société de l'École des chartes⁴, le même auteur a transcrit les notes (pl. II, fig. 14) : « *In Christo nomen. Rih...* (ou *Rigi...*; peut-être *Rihinotus, Riginotus, Rihinonis* ou *Riginonis*) *recognovit* », et dit : « La lecture du nom du *recognoscens*, écrit en lettres ordinaires dans sa souscription, doit être rectifiée en conséquence : on⁵ avait lu *Sighinus*; il faut lire *Righiñs*, avec une abréviation dont le sens ne peut être précisé avec certitude. » En réalité, comme pour le diplôme du 14 juin 625 (K. 1, n° 7), les notes permettent de donner une lecture certaine. Le signe que J. Havet n'avait pas reconnu est celui qui représente la lettre *n*⁶ (pl. II, fig. 14); le troisième jambage a passé sur le second, car le scribe écrivait vite. Le nom propre doit se transcrire « Righinus » dans la souscription en lettres ordinaires et *Ri-gi-n-us* dans les notes.

K. 3, n° 10. — 696, 8 avril, CHILDEBERT III. — Après la

1. Cf. Schmitz, *Commentarii*, pl. XXIII, n° 8, et Chatelain, *Introduction*, p. 42.

2. Fac-similé dans l'*Album paléographique*, publié par la Société de l'École des chartes. Paris, 1887, gr. in-fol., pl. X.

3. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI (1886), p. 720; *Œuvres*, t. II (1896), p. 460.

4. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVIII (1887), p. 509; *Œuvres*, t. II (1896), p. 505.

5. Tardif, dans l'*Album paléographique*.

6. Ce signe sert de radical aux mots *natus, natio*, etc. Cf. Chatelain, *Introduction*, p. 19-20. La « descriptio » de ce signe est *nam* (cf. Paul Legendre, *Un manuel tironien du X^e siècle*, publié d'après le manuscrit 1597A de la Bibliothèque nationale (Paris, juillet 1905, in-8°), p. 61, v° *natus*), la « descriptio » de *nam* étant : « *Ex quam ipsum* » (*Ibid.*, p. 2).

souscription « Nordeberthus optulit » se trouvent des notes syllabiques que je transcris : *No¹-ber-tus o-ptu-l-it* (pl. II, fig. 15). Nordeberthus est cité parmi les « optimates » qui assistent le roi dans deux diplômes de Clovis III², et son rôle est ainsi indiqué dans celui du 28 février 693 : « Ibi que veniens venerabilis vir Chrotecharius diaconus, in causa Ingrammo orfanolo, filio Chalcedrammo quondam, ordenante illustri viro Nordebertho, qui causas ipsius orfanolo, per nostro verbo et præcepto, videtur habere receptas ».

Au dos, on lit deux fois l'analyse suivante, écrite au milieu du IX^e siècle : « Emuniatos Childeberti regis de Tosonis Valle in-pago *Ca-am-li-a-ci-in-se*³ ».

Bibl. nat., ms. lat. 9007 (galerie des chartes, n° 378). — 697, 3 avril, CHILDEBERT III. — Les notes ont été lues par J. Havel⁴. Dans l'invocation qui précède la souscription : « Vulfolacus jussus optulit » on lit : *In nomine Christo*⁵ et, après la souscription : *Ordinante Pi-pi-no majore domus* (pl. II, fig. 16).

K. 3, n° 12. — 697, 14 mars, CHILDEBERT III. — Devant la suscription du roi, en tête du diplôme, dans l'invocation monogrammatique, je vois, comme Kopp⁶ : *Ante omnia Christus*. La même formule est répétée dans l'invocation qui précède la souscription formulée : « Aigoberethus ad vicem Chaldebertho jussus recognovi. » Après la souscription se trouvent des notes que je transcrirai : *Ordinante H-ro-de-ber-to* (pl. II, fig. 17). Il s'agit peut-être de « Chrodbercthus », cité comme référendaire dans le diplôme de Clovis III du 28 février 693 (K. 3, n° 7)⁷.

1. Cf. le mot *ca-no-ni-ca* dans la charte d'Asti du 8 juillet 987, dont le fac-similé a été donné par M. Chatelain, *Introduction à l'étude des notes thironiennes*, pl. XIV, texte, p. 231, etc.; le mot *an-no* dans la charte du 11 mai 996, publiée avec fac-similé, par J. Havel, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XV (1887), p. 362-363; *Œuvres*, t. II (1896), p. 494-495; et Chatelain, *Introduction*, p. 159.

2. K. 3, n° 6, et K. 3, n° 7.

3. *Ca-am-li-a-ci-in-si* (Kopp, *Palaeographia critica*, t. I (1817), § 447, p. 426).

4. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI (1885), p. 720; *Œuvres*, t. II (1896), p. 460.

5. Cf. ci-dessus, p. 487.

6. *Palaeographia critica*, t. I, § 446, p. 424-426.

7. Cf. ci-dessus, p. 496, n° 3. C'est volontairement que je ne lis pas : *Ca-le-ber-to*. Je crois que la paléographie s'oppose à cette lecture.

Au dos, nous trouvons plusieurs analyses dont les premières sont mérovingiennes et les dernières datent du IX^e siècle : « Cartas ecclie de Toun-ne Valle *super* Drocone jodicio (mérovingien). — Judicio de Nocito *super* Drocone » (mérovingien). Au début du IX^e siècle, on écrivit après Drocone : « *In-pago* Camliacine *super-fluvium*¹ (pl. II, fig. 18) Iserae. » Vers 832, on écrivit au-dessus de « judicio » : *Hil-de-ber-ti regis filius Te-o-de-ri-ci² regis*, et après « Iserae » : *et ibi interfuerunt³ isti episcopi* (pl. II, fig. 19). Ansoaldus, Savaricus, Turnochaldus, Ebarcius, Grimo, Constantinus, Ursinianus *et* Pippinus major domus. — Puis on répète : *Judicium Hil-de-ber-ti regis* de Nocido *in-pago* Camliacine *super-fluvium* Isere *et ibi interfuerunt* isti episcopi... (comme le précédent) *et Pippinus major domus*. Vers 862 on écrivit : « *Judicium evindicatum* de Nucido *super fluvium* Isere *in-pago* Camliacine tempore Hildeberti regis⁴. »

K. 3, n° 42³. — S. d. [695, 2 mars-711, 14 avril], CHILDEBERT III. — Les notes placées après la souscription : « Sygobaldus jussus optulit » ont été lues par Tardif⁵ : *Ordinante domno rege Bessa religit publice*⁶. Cette transcription me paraît devoir être modifiée; je lis, en suivant l'ordre des notes : *Si-go-bal-dus, ordinante domno, r[og]ante Nor-ber-to, o-ptu-l-it* (pl. II, fig. 20). Norbertus est sans doute cet « optimas » que nous avons déjà rencontré dans les diplômes des rois de Neustrie⁷, ce grand personnage auquel Pépin II, après sa victoire de Tertry, confia

1. Kopp, qui n'a pas connu le signe signifiant *super-fluvium*, a vu que c'était un L et a lu : *Lisere* (*Palaeographia critica*, t. I, § 348, p. 426-427).

2. *Te-o-demi-tri* (Kopp).

3. *Adfuerunt* (Kopp) pour *interfuerunt* (cf. Paul Legendre, *Un manuel thironien du X^e siècle* (Paris, juillet 1905), p. 35; la *descriptio* du radical est « *ideo quis ipsum* »).

4. Nous datons les mentions écrites au dos de ce diplôme à l'aide des indications fournies par les mentions de même nature qui se lisent au dos de diplômes carolingiens pour l'abbaye de Saint-Denis.

5. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 41, p. 35.

6. M. Bresslau, d'après la lecture de Tardif, a fait la remarque suivante : « Und während eine Urkunde Childeberts III von Sygobald unterfertigt ist, erfahren wir aus den thironischen Noten derselben, dass ein anderer Referendar, Bessa, den wir anderweit gleichfalls als unterfertigend nachweisen können, sie auf Befehl des Königs öffentlich verlesen hat » (*Handbuch der Urkundenlehre*, t. I. Leipzig, 1889, in-8°, p. 266), qui me paraît devoir être modifiée.

7. Cf. ci-dessus, K. 3, n° 10.

le gouvernement de la Neustrie¹. La lecture « *rege* », proposée par Tardif pour la note² qui précède *Nor-ber-to*, me semble peu admissible. Le signe est formé à l'aide du radical *R* et de la terminaison *ante*; on le rencontre dans d'autres diplômes³. La présence du nom de Norbert parmi ces notes tironiennes pourrait aider à dater ce diplôme, dont la partie renfermant les indications chronologiques fait aujourd'hui défaut⁴. Les notes tironiennes n'offrent pas de particularités capables de nous apprendre si ce diplôme est une expédition originale ou s'il est un acte récrit, comme on l'a cru; mais l'examen attentif du document m'a donné l'impression que nous avons là un original. Le texte même du diplôme, écrit en encre jaunâtre, est sans doute l'œuvre d'un scribe qui traçait les lettres d'une façon peu lourde⁵; tandis que la souscription, écrite en encre noire et d'une façon plus ferme, est l'œuvre de Sygobaldus.

K. 3, n° 13. — 703, 25 février, CHILDEBERT III. — Les notes

1. « Pippinus Theuderico rege caput esse principale regimine majorum domus. Thesauris acceptis, Nordebertum quondam de suis cum rege relictum, ipse in Austria remeavit » (*Liber historiae Francorum (Gesta Francorum)*, éd. B. Krusch, *Monumenta Germaniae historica, Scriptorum rerum merovingicarum*, t. II, Hanovre, 1888, in-4°, p. 323).

2. Il faut corriger la forme de cette note sur la figure que j'en ai donnée (pl. II, fig. 20) en supprimant la partie arrondie à la droite du signe radical *R*. L'original ne porte pas cette forme arrondie que j'avais d'abord tracée d'après une reproduction insuffisante.

3. Le même verbe se trouve dans un diplôme de Pépin pour l'abbaye de Saint-Denis du 8 juillet 753 (Arch. nat., K. 5, n° 2. Fac-similé de la ruhe dans M. Tangl, *Die tironischen Noten in den Urkunden der Karolinger*, fig. 1, p. 90; éd. *Diplomata Karolinorum*, n° 6), où l'on trouve le mot *ro[ga]nte* (la terminaison étant exprimée à l'aide de la préposition *ante*). Un diplôme de Louis le Débonnaire du 6 nov. 821 (Arch. nat., K. 8, n° 11) porte *r[oga]rit* (fac-similé dans le *Musée des Archives nationales*, n° 49, p. 36; cf. Kopp, *Palaeographia critica*, t. I, § 402, p. 389, et Chatelain, *Introduction*, p. 493, § 17). La forme *r[oga]tus* est constante dans les actes du Poitou et de la Touraine (cf. la liste des fac-similés dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXVI, 1906, p. 385, note 5, p. 386).

4. La coupure que présente ce parchemin n'a rien d'anormal, je connais plusieurs actes très anciens qui ont été lacérés de cette façon. Cf. *Moyen Age*, 2^e série, t. XI, 1907, p. 125, § 2 (acte d'avril 714) et l'acte du 3 mars 696, cité ci-dessus, p. 493, n. 5.

5. Qui rappelle l'écriture d'une donation faite à Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés) en 682-683 (Arch. nat., K. 4, n° 5; Tardif, n° 24).

qui suivent la souscription « *Beffa recognovit ac subscripsit* » (pl. II, fig. 14) n'ont pas été lues.

K. 3, n° 14. — 709, 8 avril, CHILDEBERT III. — Les notes placées après la souscription : « *Blatcharius recognovit* » (pl. II, fig. 22) n'ont pas encore été lues d'une façon satisfaisante. Kopp a fait à leur sujet les remarques suivantes¹ : « *Difficillimam esse harum notarum interpretationem ingenue confiteor : neque ego is sum, qui, quae percipere mihi videor, aliis obtrudere velim. In primo versu duas posteriores notas suspicor esse *judicio placatum*; atque in secundo tres posteriores *denuntiavit A-do*. Nullam vero dubitationem habet nota, quae a ceteris separata in versu tertio sola conspicitur, *clericus*; unde colligo, *Ado*, quod antecedit, nomen proprium esse clerici, qui in diplomate ipso *Adoinus*, *Audinus*, quin etiam *Vdinus*² appellatur. » A l'exception de *clericus* qui appartient à une mention dont les autres éléments sont placés dans l'invocation qui précède la souscription du notaire³, toutes ces lectures doivent être rejetées, car Kopp n'a pas reconnu la forme exacte des signes que nous avons ici (pl. II, fig. 22). A la seconde ligne, les premiers signes me paraissent devoir être lus : *Ber-to-al-do*. Ce nom serait celui du comte du palais qui, pendant le jugement, a attesté que toutes les formalités de la procédure avaient été observées⁴.*

K. 3, n° 15. — 710, 13 décembre, CHILDEBERT III. — Les notes placées sous la souscription (pl. II, fig. 23) formulée « *Actulius jussus recognovit ac subscripsit* » ont été en partie lues par Kopp⁵ : ... *Gri-mu^o-al-do majore domus*. Cette lecture, adoptée par Tardif⁷, est assez bonne, mais les trois premiers signes

1. *Palaeographia critica*, t. I, § 387, p. 377.

2. Ce personnage est appelé *Adoinus* et *Audinus* dans le diplôme, mais *Vdinus* est une mauvaise lecture de Kopp.

3. Cf. ci-dessus, p. 487.

4. « *Dum iulster vir Bertoaldus comus palatii nostri testimoniavit quod ac causa sic acta vel inquesita fuisset.* »

5. *Palaeographia critica*, t. I, § 388, p. 378.

6. Je préfère la lecture : *Gri-mo-al-di*. La note *mo*, dans l'écriture, affecte souvent une forme semblable à celle de la note *mu*. Cf. le mot *ma-mo-na* dans le manuscrit mérovingien 10756, fol. 64 (fac-similé dans Schmitz, *Tironianum, Mélanges Julien Havet*, 1895, in-8°, p. 77-80).

7. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 41, p. 37; *Musée des*

n'ont pas été lus. On les retrouve dans deux diplômes de Chilpéric II également souscrits par Actulius¹. Je lis le tout : *Per anolo² Gri-mo-al-di³ majore domus*. Le maire du palais avait donc un sceau, un « anulus », et les derniers rois mérovingiens lui laissèrent usurper le droit de s'en servir pour sceller les diplômes royaux. Voilà un renseignement dont les historiens et les diplomatistes ne manqueront pas d'apprécier la valeur, malheureusement le sceau lui-même est aujourd'hui perdu.

K. 3, n° 16. — 710, 14 décembre, CHILDEBERT III. — Les notes qui suivent la souscription « Dagobertus ad vice Angilbaldo recognovit » (pl. II, fig. 24) ont été bien lues par Julien Havet⁴. Nous les transcrivons : *Du-ga-bare-tus advice An-gil-bal-do⁵ re-cognovit*. Au dos, nous lisons l'analyse suivante, du milieu du ix^e siècle, œuvre d'un moine de Saint-Denis : « Judicium vindictum de molino Cadulaco prope Verno villa tempore Hildeberti regis et tempore Dallini abbatis. »

K. 3, n° 17. — 716, 29 février, CHILPÉRIC II. — Les notes qui suivent la souscription : « Actulius jussus optolit ac subscripsit » n'ont pas encore été lues (pl. II, fig. 25). Les trois premières sont identiques à celles de K. 3, n° 15, et les dernières se retrouvent dans K. 3, n° 2. Au milieu, quatre notes représentent un nom propre. Je lis d'abord : *Per anolo Ra-gan-fri-di*; mais je ne transcris pas d'une façon certaine les autres notes. Raganfred est le maire du palais.

Archives nationales, n° 26, p. 22, où Tardif a transcrit : *Grimoaldo majore domus*; cf. Chatelain, *Introduction*, p. 185-186.

1. K. 3, n° 17 et 20.

2. Cf. Schmitz, *Commentarii notarum thioniarum*, tab. XCIX, n° 55, v° *anulus*. La terminaison *lo* (cf. *ibidem*, tab. XVII, n° 51) est une forme basse pour *lum*. Le mot *anulo* se rencontre, exprimé à l'aide d'une note identique à celle que nous avons ici dans le recueil de formule, ms. lat. 2718 (cf. Schmitz, *Monumenta tachygraphica codicis Parisiensis latini 2718*, fasc. 1, Hannoverae, 1882, in-4°), fol. 72 r°, ligne 7 (formule 2, p. 2), fol. 111 v°, ligne 6, formule 42, p. 33). Dans les mêmes formules on trouve le mot *anuli* (*ibid.*, p. 42, formule 17, p. 32; formule 40, p. 38; formule 49) et *anulo* (formule 48, p. 37) exprimé à l'aide de la terminaison *o* au lieu de *lo*.

3. Sur ma figure, il faut restituer la ligne verticale *i* de *di* qui est mal venue étant trop faiblement tracée.

4. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI, 1885, p. 720.

5. *An-gi-bal-do* (Havet).

K. 3, n° 18. — 716, 5 mars, CHILPÉRIC II. — Les notes qui suivent la souscription : « Chrodoberthus recognovit et subscripsit » sont peu visibles, parce que cette partie du parchemin, repliée sur le sceau, a été usée par le contact et le frottement de la cire; de plus, l'usage d'un réactif, dont les traces sont encore évidentes¹, a plutôt fait pâlir l'encre. Je distingue cependant : *Ro-do-(ber-tus) Ra-gan-fri-do majore domus* (pl. II, fig. 26). Après *Ro-do-ber-tus* (pour Chrodoberthus) se trouvent des signes que nous retrouverons dans le diplôme suivant et qui n'ont pas été lus.

K. 3, n° 19. — 716, 7 mars, CHILPÉRIC II. — Les notes qui suivent la souscription : « Ermedramnus recognovit » (pl. II, fig. 27) ont été lues en partie par Tardif : *Er-med-rannus . . . sigillavit*². La transcription : *Er-me-di-am-nus* est plus exacte; quant à la lecture « sigillavit », elle me semble inadmissible.

K. 3, n° 20. — 716, 16 mars, CHILPÉRIC II. — Dans ce diplôme, écrit par Actulius, les notes (pl. II, fig. 28) sont identiques à celles que renferme le diplôme K. 3, 17, moins les signes qui, au milieu, expriment un nom propre. Je vois : *Per anolo Ra-mo-ser*, mais j'ignore quel est ce personnage.

K. 4, n° 3. — 717, 28 février, CHILPÉRIC II. — Par ce diplôme, Chilpéric II fait une concession à l'abbaye de Saint-Denis « ad petitione inlustri viro Raganfredo majorim domus³ ». Le nom du maire du palais se retrouve dans la souscription : « Raganfridus optolit, » et les notes qui suivent⁴ me paraissent devoir être transcrites : *Ra-gan-fri-dus subscripsit* (pl. II, fig. 29). La syllabe *fri* est exprimée à l'aide d'un signe que l'on rencontre dans les manuscrits de Bobbio et Vérone renfermant des notes syllabiques.

K. 4, n° 7^b. — 751, 10 juin, PÉPIN, maire du palais. — Les notes qui suivent la souscription formulée : « Vuinerannus recognovit et subscripsit » ont été bien lues par Julien Havet : *Bra-i-co*

1. On remarque aussi des traces de réactif sur le diplôme K. 2, n° 13.

2. *Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 48, p. 41.

3. Raganfredus est cité comme domestique dans K. 3, n° 7.

4. Fac-similé de la souscription dans le *Musée des Archives nationales* (Paris, 1872, in-4°), n° 29, p. 24.

5. Fac-similé dans *The Palaeographical Society*, I, pl. 120.

*fiere jussit*¹ (pl. II, fig. 40). Il est intéressant de rappeler que « Vuinerammus » et « Braico » sont cités, avec le titre de *vicecomes*, dans le texte du diplôme où l'on lit : « Proinde nos taliter una cum fidelibus nostris, id sunt : Nibulfo, Dadone, Diddone, Chagnerico, Braicone et Vuineram, qui in vicecomete palata nostro adistare videbantur ».

Après avoir fait connaître les lectures proposées pour les notes tironiennes des diplômes mérovingiens et indiqué celles de nos lectures qui nous ont paru assez certaines pour être présentées dès maintenant, il nous reste à insister sur l'utilité de ces transcriptions. Les renseignements qu'elles nous fournissent sur l'organisation de la chancellerie mérovingienne sont évidemment peu nombreux, mais il faut prendre en considération le nombre restreint de diplômes originaux parvenus jusqu'à nous et surtout la simplicité relative qui régnait alors dans les services publics. Peu de personnes concouraient à l'expédition des actes ; les référendaires étaient chargés de fonctions multiples, quelques-uns tout à fait étrangers à celle de notaire, aussi les mentions en notes faisant connaître le rôle particulier de chacun des personnages attachés à la chancellerie sont rares dans les diplômes mérovingiens. On cite souvent, et avec raison, la mention caractéristique : *ordinante ... majore domus*², mais il faut se garder de lui attribuer une portée générale et plus de valeur historique qu'elle n'en a. En tant que chef des services du palais, le maire du palais devait naturellement faire exécuter lui-même l'acte important qu'est l'expédition d'un diplôme royal ; de plus, les intéressés avaient souvent recours à son influence personnelle³. La mention : *Per anolo tri-mo-al-di majore domus* (K. 3, n° 15 ; cf. n°s 17 et 20) est un témoignage beaucoup plus précis de l'influence du maire du palais.

Les notes placées au dos du diplôme K. 3, n° 6 seront désormais toujours citées par ceux qui étudient le mode d'expédition des actes ; enfin, au point de vue purement paléographique, les notes des diplômes mérovingiens nous ont beaucoup

1. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, t. XLVI (1885), p. 720 ; *Œuvres*, t. II (1896), p. 460. Tardif avait lu : *Bacco rogatus recognovit* (*Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 53, p. 44).

2. Cf. A. Giry, *Manuel de diplomatique* (Paris, 1894, in-8°), p. 521.

3. Cf. ci-dessus, K. 3, n° 2 ; K. 4, n° 3.

appris. Dans deux très anciens manuscrits datés, conservés au chapitre de Vérone, écrits en semi-onciale, l'un entre 514 et 519¹, l'autre en 517², nous trouvons des notes syllabiques, mais elles sont postérieures à la transcription des manuscrits. Les diplômes mérovingiens renferment donc les plus anciens exemples datés de notes syllabiques, et les premières se rencontrent dans un diplôme de Childebert III, du 15 septembre 677³, le premier diplôme écrit sur parchemin. Cette constatation est très intéressante pour l'histoire générale de l'écriture, aussi convient-il de rendre hommage à M. Chatelain qui, en faisant connaître les notes syllabiques renfermées dans les manuscrits de Bobbio et de Vérone, nous a fourni le moyen de lire plus facilement celles que renferment les diplômes mérovingiens⁴. Enfin, les notes nous permettent de faire quelques remarques intéressantes sur l'histoire de la langue. Nous constatons déjà une tendance à l'affaiblissement des sons germaniques. Nous lisons dans les notes : *Ra-me-li-no* (K. 2, n° 11) pour « Chramelino », *Bere-ha-rio* (K. 2, n° 2) pour « Berchario », *II-ro-de-ber-to* (K. 3, n° 12) pour « Chrodbertho », *No-ber-to* (K. 3, n° 12^b) pour « Nordbertho ». Les notes tironiennes tendent surtout à exprimer les sons, aussi les scribes ont évidemment écrit ces noms propres en notes conformément à la prononciation courante, et ils l'ont fait volontairement, puisqu'ils avaient à leur disposition des signes capables de représenter exactement l'orthographe germanique, qu'ils n'ont pas respectée. Enfin, la forme *ris* rappelle la substitution de l'i à l'ē (K. 2, n° 11) et la forme *strumentu* (K. 3,

1. Bibliothèque du chapitre de Vérone, XXII, 20.

2. *Ibid.*, XXXVIII, 36.

3. K. 2, n° 11.

4. J'ai signalé à l'*Archiv für Stenographie* (1907, p. 8-9) le plus ancien acte italien qui, à notre connaissance, renferme des notes syllabiques. Il est daté de 771 (fac-similé dans les *Monumenta graphica medii aevi*, fasc. 1, tab. VI) ; vient ensuite un acte du 19 avril 836 (cf. F. Gabotto, *Le più antiche carte dell' Archivio capitulare di Asti*, dans la *Biblioteca della Società storica subalpina*, t. XXVIII, Pinerolo, 1904, p. xx). L'acte le plus récent qui ait été signalé a été écrit en 1055 (cf. F. Gabotto et V. Legé, *Le carte dell' Archivio capitulare di Tortona*, *Ibid.*, t. XXIX, Pinerolo, 1905, p. x) ; mais j'ai récemment trouvé à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 9255, n° 4) l'acte d'une donation faite en août 1065 aux monastères de Sainte-Marie et de Saint-Clément, « in territorio Pinnense et in loco qui nominatur Hasteniano », qui porte au dos quelques notes syllabiques.

n° 6) est préférée à « instrumenta »; les formes *Per anolo*¹ pour *Per anulum* et *majore* pour *majoris* (K. 3, n° 5 et 17, 20) témoignent de l'usage abusif des cas obliques dans la déclinaison. Quoique peu nombreuses, les notes tironiennes des diplômes mérovingiens offrent donc des renseignements assez importants pour justifier et récompenser les efforts que coûte leur lecture, et Kopp désire avec raison que les diplomatistes aient à cœur de ne pas négliger ces signes².

Maurice JUSSELIN.

1. A propos de la mention : *Per anolo Gri-mo-al-di majore domus*, j'ai oublié de dire (p. 503-504, K. 3, n° 15) qu'il est fait allusion à un diplôme expédié de la même façon dans le diplôme original K. 3, n° 16 (710, 14 déc.; cf. ci-dessus, p. 504), où on lit : « Inluster vir Sigofridus, audifur ipsius viro Grimoaldo, testimoniavit quod ... tale iudicio, ipsius viro Sigofrido mano firmato vel de anolo ipsius Grimoaldo majorem domus sigellatum, ipse agentes accepissent... » Je répare à temps cet oubli, heureux d'ailleurs de constater que ce texte confirme une lecture que la paléographie seule m'avait dictée. *Anolo* témoigne de la substitution de l'ö à l'œ et *fiere* prouve la substitution de z à i (K. 4, n° 7).

2. « Nonne erubescant arti diplomaticae dediti, diplomata habere ante oculos que per imperitiam tota legere non possint? » (*Palaecographia critica*, t. I (Mannheim, 1817, in-4°), § 382, p. 372).

LES PLAINTES

DE LA COMTESSE DE LA MARCHE

CONTRE THIBAUD DE NEUVI, SÉNÉCHAL DE POITOU

(VERS 1257).

Le document publié ci-dessous n'est pas inédit : il se lit tout au long, ou peu s'en faut, dans une note de la généalogie de la famille de Chamborant par les D'Hozier¹, généalogie mise au jour en 1752². L'intérêt de ce document, non seulement pour l'histoire de la Marche, mais pour l'histoire des institutions féodales en général, et la difficulté de se procurer le volumineux recueil où le texte en a été imprimé, me faisaient vivement désirer, depuis quelque trente ans, d'en pouvoir donner une nouvelle édition accompagnée de tous les éclaircissements nécessaires; mais la perte de l'original m'avait arrêté jusqu'ici, bien que je n'eusse pas grand espoir qu'il se retrouvât jamais et qu'il me parût possible, même en son absence, de donner un texte plus satisfaisant que celui des D'Hozier grâce aux progrès de la philologie française. Or, cet original vient de m'être signalé et communiqué³; je n'ai donc qu'à me louer d'avoir tant attendu. Quelquefois, le plus souvent même, la science ne perd rien à attendre.

Les D'Hozier ont publié les *Plaintes* d'après une expédition du 26 janvier 1733 et ils ont indiqué seize variantes d'une autre

1. Louis-Pierre et son fils Antoine-Marie.

2. *Armorial général*, reg. 3, 1^{re} partie, p. 2 de la généalogie de Chamborant, note b.

3. C'est à M. Barrau-Dihigo, sous-bibliothécaire de l'Université de Paris, que je dois ce bon office; qu'il trouve ici l'expression de mon cordial remerciement.